

Envoyé en préfecture le 06/10/2025 Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID: 056-225600014-20250930-DGAS_DA25_378-AR

Publié en ligne le 06/10/2025

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Relatif au versement d'une dotation complémentaire et dotation SEGUR

DGAS DA25 378

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil général en matière d'action sociale ;
- VU La loi 2002 -2 du 2 janvier 2002 positionnant les centres locaux d'information et coordination (CLIC) en tant qu'établissement médico-social assumant des missions d'intérêt général ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles ;
- VU La délibération du Conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant le taux annuel d'évolution des dépenses pour les CLIC à 0,85 % pour l'année 2025 ;
- VU L'arrêté du 30 janvier 2025 portant de Monsieur le Président du Conseil départemental du Morbihan fixant la dotation annuelle à l'association Espace Autonomie Santé Est Morbihan à 344 065€ ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> — Pour l'année 2025 une dotation complémentaire pérenne de **76 928 euros** est attribué à l'association Espace Autonomie Santé Est Morbihan au titre des missions CLIC correspondant à :

- Une dotation de **50 000 €** pour permettre la réalisation des missions autour de l'aide aux aidants.
- Une dotation de 26 928€ pour compenser les mesures SEGUR.

ARTICLE 2 – La dotation est versée en une fois au cours du dernier trimestre 2025.

ARTICLE 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 4 — Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 30 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT